

DÉCHÈTERIES DU SYGOM

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE



Remplacement de la carte d'accès à la déchèterie par une vignette !

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE VIGNETTE D'ACCÈS ?

Cette vignette répond à la nécessité de réguler et de contrôler plus efficacement les apports en déchèterie. La carte d'accès actuelle ne nous permettant malheureusement pas d'atteindre ces objectifs.

S'inscrivant donc dans le projet initié par le SYGOM au cours de ces dernières années de réhabiliter et moderniser ses installations, la mise en place de ce nouveau système, permettra l'informatisation des données et facilitera leur gestion par le SYGOM.

Elle évitera également les fraudes pour réserver le service aux habitants des communes desservies par les déchèteries du SYGOM.

POUR UNE GESTION PLUS EFFICACE ET UNE AMÉLIORATION DU SERVICE !

Munie d'un code barre et collée sur le pare brise des véhicules des usagers autorisés à accéder à la déchèterie, la vignette permettra :

- d'identifier clairement les usagers
- d'enregistrer les quantités de déchets apportés, leur provenance ainsi que leur nature
- de faciliter la facturation des professionnels
- de fluidifier l'accès à la déchèterie en réduisant le temps d'attente à l'entrée du site grâce à un contrôle plus rapide.

POUR QUI ?

Cette vignette ainsi que le droit d'accéder aux déchèteries du SYGOM sont exclusivement réservés :

- **Aux habitants des communes desservies par une des 9 déchèteries suivantes :**

Aubevoye - Charlevall - Etrépagny - Gisors - La Croix-Saint-Leufroy
Les Andelys - Lorleau - Muids - Romilly-s/Andelle

- **Aux professionnels**

(artisans, petits commerçants, administrations, associations...) **dont le siège social est situé sur le territoire du SYGOM**



Pour toute question, merci de contacter :
SYGOM - Espace intercommunal
13, rue Lavoisier - 27700 les Andelys
Tél. : 02 32 54 47 64 - Fax : 02 32 54 47 96
Mél. : contact@sygom.fr

VIGNETTE D'ACCÈS - MODE D'EMPLOI

1



Demande de formulaire à l'accueil de la déchèterie

Dès à présent, vous pouvez demander aux gardiens de la déchèterie dont vous dépendez, un « *Formulaire d'attribution d'une vignette d'accès aux déchèteries du SYGOM* ».

En effectuant votre demande maintenant, vous serez sûr de pouvoir disposer de votre vignette avant que le système soit définitivement mis en place.

2

Restitution au(x) gardien(s) de la déchèterie du formulaire entièrement rempli, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives obligatoires

Pièces justificatives à fournir

Pour les particuliers

- la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie d'une facture EDF, eau ou gaz, ou d'une quittance de loyer)
- la copie de la carte grise du véhicule amené à déposer en déchèterie (dans la limite de 2 véhicules par foyer)

Pour les professionnels

- un extrait K-bis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises
- la copie de la carte grise du véhicule amené à déposer en déchèterie

Les pièces justificatives demandées serviront uniquement à l'enregistrement de vos droits d'accès. Une fois la vignette activée, les copies des pièces justificatives seront conservées pendant un délai maximum de 6 mois puis ensuite intégralement détruites.

3



Vignette d'accès apposée sur le pare-brise

Après réception du dossier complet, les gardiens colleront, eux-mêmes, la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule mentionné sur le formulaire.

Attention : les demandes de vignettes d'accès sont limitées à 2 véhicules par foyer et un formulaire devra impérativement être rempli pour chacun des véhicules concernées.

4



Mise en place du nouveau système de contrôle d'accès

- La date définitive de mise en place du nouveau système est indiquée à l'accueil de la déchèterie

A cette date, les anciennes cartes d'accès seront devenues obsolètes et vous devrez impérativement disposer d'une vignette pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de votre déchèterie.